



Rapporteur : M. MARTIN

49953

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Actions entreprises à la suite du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion des systèmes d'information en Ille-et-Vilaine

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-9 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2023 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion des

systèmes d'information pour les exercices 2016 et suivants ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bretagne du 18 juin 2024, réceptionné au Département d'Ille-et-Vilaine le 28 juin 2024, rappelant les termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières et l'obligation de présenter un rapport avant le 28 septembre 2024 portant sur les actions entreprises à la suite de la notification du rapport d'observations définitives de la chambre relatives à la gestion des systèmes d'information par le Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants ;

Expose :

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée ensuite par la présidente de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet également cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation du rapport annuel de celle-ci.

A cet effet, les actions entreprises par le Département en matière de gestion des systèmes d'information sont les suivantes.

I. STRATEGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTEME D'INFORMATION

A. Volet ressources humaines

Invitation de la Chambre régionale des comptes dans son rapport de juin 2023 : « *La chambre invite le département à maintenir son effort en matière de gestion prévisionnelle des compétences et à privilégier le recrutement d'agents de catégorie A afin de renforcer les compétences en matière de suivi de projets (chef de projets), de cybersécurité et d'assistance.* »

Dans sa réponse à ce rapport, le Département indiquait partager le besoin de privilégier le recrutement de catégorie A sur les métiers experts comme la chefferie de projet, la cybersécurité, le développement informatique et l'ingénierie des infrastructures.

Le Département a en effet lancé le recrutement en juillet 2024 d'un ingénieur chef de projets développement informatique, qui viendra renforcer l'équipe interne de développement, en transformant un poste de catégorie C en poste de catégorie A.

L'objectif est de recruter dans les prochaines années des profils d'ingénieurs experts, en remplaçant les départs à la retraite, en particulier des agents de catégorie B.

B. Volet financier

Invitation de la Chambre régionale des comptes dans son rapport de juin 2023 : « *La chambre constate une dépendance maîtrisée du département face à ses principaux fournisseurs. Elle invite néanmoins la collectivité à la prudence, en maintenant au sein de la DSN, de façon pérenne, une maîtrise d'ouvrage renforcée permettant de piloter et de contrôler ces prestataires. Il s'agit de conforter les compétences internes de contractualisation technique, permettant la mise en place de contrats « portables » d'un fournisseur à l'autre, afin d'être en mesure d'assurer une mise en concurrence périodique, de favoriser la diversité des fournisseurs et de disposer de coûts de prestation optimum.* »

Dans sa réponse au rapport d'observations de juin 2023, le Département partageait l'objectif de pilotage et de contrôle des sous-traitants et souhaitait poursuivre son indépendance vis-à-vis de certains fournisseurs en se dotant d'une stratégie autour de plateformes logicielles dont le processus de production est complètement maîtrisé en interne.

Le Département reste vigilant quant à sa dépendance aux éditeurs et relance régulièrement les marchés de prestation, comme le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre, qui sera attribué début 2025, et qui permettra de mettre en œuvre des projets de développement informatique pilotés et maintenus par la collectivité.

Parallèlement, la capacité de développement interne sera renforcée avec le recrutement d'un poste de développeur informatique qui sera opérationnel dès la fin 2024.

II. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

A. La Politique de Sécurité du système d'information

Invitation de la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de Juin 2023 : « *La chambre invite la collectivité, au regard des préconisations formulées par cette étude des risques et de l'arrivée d'un nouveau directeur général des services en 2022, à actualiser la PSSI en 2023.* »

Dans sa réponse au rapport d'observations de juin 2023, le Département indiquait prévoir une mise à jour de la politique de sécurité du système d'information.

Depuis, une nouvelle politique de sécurité du système d'information a été rédigée et est en cours de finalisation. Tout au long de l'année 2024, des ateliers ont été menés pour travailler sur la rédaction d'une politique de sécurité du système d'information conforme aux normes actuelles avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil spécialisé. Notamment, cette politique est basée sur la norme ISO27001 et prévoit d'intégrer le volet gouvernance conformément à la nouvelle directive européenne Network internet and security 2 rentrant en vigueur en octobre prochain.

B. La charte d'utilisation du système d'information

Invitation de la Chambre régionale des comptes dans son rapport de juin 2023 : « *Afin de s'assurer de la bonne connaissance et du respect de cette charte, la chambre invite la collectivité à réaliser régulièrement des campagnes d'hameçonnage ou autres exercices permettant de tester le niveau de sensibilisation des agents par service et des élus et de prévoir, le cas échéant, des campagnes de sensibilisation et de formation sur les risques informatiques.* »

En 2023, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été réalisées auprès des agents avec l'objectif d'atteindre l'ensemble des agents à la fin de l'année. Par ailleurs, un exercice de cyber crise en présence des élus et de la direction générale a été réalisé en mars 2023.

L'année 2024 a été axée sur la réalisation des plans de continuité d'activité numérique des pôles en cas d'incident cyber. L'objectif est que les services déterminent les actions à mettre en œuvre en priorité lors d'un arrêt total du système informatique, de déterminer quelles activités sont maintenues, reportées ou non réalisables. Un test du plan de continuité d'activité d'un pôle métier est prévu lors d'un exercice sur la fin d'année 2024 - début 2025.

Sur le volet sensibilisation, en 2024 - 2025, des actions sont prévues pour travailler sur des modules de formation à l'échelle de la collectivité en lien avec la Direction des ressources humaines et le service formation.

Enfin, le Département a fait évoluer en juin 2024 sa charte informatique pour y intégrer un volet dédié aux équipements en mobilité.

C. Le niveau de sécurité

Invitation de la Chambre régionale des comptes dans son rapport de juin 2023 : « *La chambre invite le département à intégrer dans la Politique de Sécurité du Système d'Information qui doit être révisée en 2023, un volet fixant des objectifs pluriannuels en termes de réalisation d'audits et de tests d'intrusion du système d'information (internet et externe) et un cadre stratégique global dans ce domaine.* »

La nouvelle politique de sécurité du système d'information en cours de validation intègre l'étude d'impact réalisée par un cabinet externe sur la mise en conformité vis à vis de la nouvelle directive Network internet and security 2 ; un plan d'actions pluriannuel en découlera, fixant une feuille de route de conformité et un plan d'audit.

III. LE RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

A. Le renforcement de l'information et la sensibilisation à la protection des données à caractère personnel

Invitation de la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de Juin 2023 : « *La chambre invite la collectivité à renforcer l'information du public, qui pourrait prendre la forme d'une page spécifique sur son site internet, informant le citoyen de sa politique en matière de protection des données à caractère personnel, rappelant les bases légales des traitements de données, les droits d'accès aux données, le rôle et les missions du Délégué à la Protection des Données et les moyens de le contacter. La chambre invite la collectivité à renforcer l'information et la sensibilisation de l'ensemble de ses agents en mettant en place des actions de formation régulières, plus particulièrement auprès de ceux gérant des données personnelles.* »

Lors de sa réponse au rapport d'observation de juin 2023, le Département indiquait l'organisation d'un événement dédié à la cyber sécurité, avec l'appui de la communication interne afin de sensibiliser l'ensemble des élus et agents. Cet événement s'est déroulé en mai 2023.

Une page dédiée à l'information du public a été ajoutée sur le site internet du Département. [Voir le site [Politique de protection des données à caractère personnel | Département Ille et Vilaine \(ille-et-vilaine.fr\)](https://www.ille-et-vilaine.fr)]

Ces informations sur la collecte des données, les bases légales et droits des usagers telles qu'exigées sont également disponibles sur le portail des démarches en ligne avec chaque téléprocédure (exemple pour la prise de RDV en ligne https://illisa.ille-et-vilaine.fr/rgpd_rdv_pmi/).

Des notes d'informations sont aussi en cours d'affichage dans les lieux d'accueil numérique du public. Une communication grand public est prévue.

Enfin, une formation au règlement général de protection des données a été organisée en 2024 auprès de l'ensemble des référents fonctions numériques, qui assurent l'accompagnement des utilisateurs dans les directions métiers sur les usages des services numériques.

IV. RENFORCER LE SYSTEME D'INFORMATION

A. Recentrer et prioriser la stratégie au regard des moyens disponibles

Invitation de la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de Juin 2023 : « *La chambre invite le département à recentrer et à prioriser son action sur les projets relevant d'une obligation réglementaire et sur ceux qui ont été lancés, financés et qui peuvent être clôturés dans un délai raisonnable.* »

La nouvelle feuille de route du numérique 2024 - 2028, qui sera présentée en assemblée plénière à l'automne 2024, prend en compte la capacité réelle des équipes à mettre en place de nouveaux projets, en gardant des marges de manœuvres importantes sur la capacité à faire de l'équipe Ingénierie applicative.

Dans les objectifs de cette nouvelle feuille de route, il est aussi clairement mis en avant le travail sur la dette technique, c'est-à-dire, la mise à jour et la fiabilisation des outils déjà en place, en réservant de la capacité projet significative pour réaliser ces opérations de maintenance complexes. De plus, la nouvelle instance de gouvernance politique du numérique, qui est composée de plusieurs vice-présidents, valide les grandes orientations de la feuille de route du numérique, en prenant en compte les projets à haute valeur ajoutée pour la collectivité, avec une mise en œuvre dans des délais raisonnables.

B. Conforter l'action de la Direction des systèmes numériques

Invitation de la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de Juin 2023 : « *La chambre invite la collectivité à faire valider son plan pluriannuel de formation par l'assemblée départementale, conformément aux dispositions de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique. Il semble nécessaire, d'une part, d'y inclure des modules de formations portant notamment sur le cœur de métier des agents de la direction (actualisation des connaissances, formation en cyber sécurité, évolution des systèmes et des réseaux, développement de projets sécurisés) et, d'autre part, de mettre en place des sessions de sensibilisation/formation obligatoires et récurrentes pour l'ensemble des agents du département en matière de sécurité du système d'information.* »

Comme indiqué en réponse au rapport d'observations, le Département poursuit l'objectif de former l'ensemble des agents de la Direction des systèmes numériques pour maintenir un fort niveau de compétences adapté aux évolutions technologiques. Concernant le domaine de la cybersécurité, un effort majeur est déployé pour sensibiliser l'ensemble des agents et des élus. Cette opération, prioritaire pour le Département, est copilotée avec la Communication interne et la Direction des ressources humaines.

Des formations individuelles ont été suivies par les agents de la Direction des systèmes numériques sur la thématique numérique. D'autres formations sont prévues sur le second semestre 2024. A noter qu'une action de formation sur l'intelligence artificielle est engagée, allant de l'acculturation des acteurs du numérique à la formation des experts.

Ces orientations seront poursuivies dans le plan de formation 2025 qui sera présenté à l'Assemblée lors du vote du budget primitif.

C. Envisager des pistes de mutualisations externes

Invitation de la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de Juin 2023 : « *La chambre invite la collectivité à mener une réflexion avec les autres départements bretons et, le cas échéant, la région, afin d'expertiser une possible mutualisation de projets de développement et de déploiement d'applications informatiques ou de gestion de données (data analyst ou scientist).* »

Dans sa réponse au rapport d'observations, le Département rappelait son engagement dans plusieurs partenariats de mutualisation, dont les actions se sont poursuivies en 2023 et 2024.

Notamment, un accord a été signé par le Département pour formaliser la participation au Consortium City Orchestra en 2024 rassemblant la Région Bretagne, Rennes Métropole et d'autres partenaires publics et privés de proximité régionale, acteurs de la data. Ce projet vise le partage d'expériences, de données et de cas d'usages d'un territoire connecté et intelligent que le Département pourra répliquer à l'échelle du territoire bretonnais.

Concernant le règlement général de protection des données, les délégués à la protection des données participent régulièrement à des temps de partage avec les départements bretons et collectivités membres de Départements de France. Tous ces temps permettent de disposer d'un référentiel commun de bonnes pratiques. Le Département est un contributeur actif du réseau des délégués à la protection des données de Départements de France au sein duquel il a présenté en

juin 2024 la méthode employée pour recenser les algorithmes de la collectivité.

Dans le domaine de la maintenance informatique des collèges, le Département a été à l'initiative d'un modèle qui permet une mutualisation avec les autres collectivités. En juin 2024, l'ensemble des collèges breilliens a été migré sur le dispositif numérique départemental avec le partenaire SIB. Le modèle de mutualisation est actuellement en phase pilote dans les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor adhérents au groupement d'intérêt public SIB.

Le Département est par ailleurs, un membre très actif de l'association CapDémat, éditeur de logiciel de relation usagers pour les collectivités. A ce titre, la Collectivité reverse régulièrement ses contributions qui sont accessibles à l'ensemble des adhérents.

C'est le cas de la prise de rendez-vous en ligne développée par l'Ille-et-Vilaine qui est disponible pour les collectivités adhérentes à CapDémat depuis mars 2024.

D. Finaliser le travail de mise en conformité avec le règlement général de protection des données

Invitations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport de juin 2023 : « *La chambre invite le département à adopter en 2023 une stratégie et un plan d'actions pluriannuels permettant de finaliser le recensement complet de toutes les activités de traitement des données personnelles réalisées par les services départementaux.* » et « *La chambre invite la collectivité à mener une réflexion sur l'évolution du positionnement du délégué à la protection des données.* »

Dans sa réponse au rapport d'observation de juin 2023, le Département mentionnait l'objectif de finaliser le registre des activités de traitement en 2023.

Le registre des traitements du règlement général de protection des données est à présent considéré comme complet (206 traitements en juillet 2024). Il est publié régulièrement et disponible en Open Data.

Une étude sur l'organisation de la gouvernance de la donnée a démarré et est prévue sur 2024 - 2025. Elle porte plutôt sur l'organisation des capacités de la collectivité pour mener à bien les projets Data. Elle pourra impacter la gouvernance de la Data et les missions en lien avec le règlement général de protection des données.

Décide :

- de donner acte au Président de la présentation des actions entreprises à la suite des invitations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatives à la gestion des systèmes d'information par le Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants ;

- de transmettre sans délai à l'issue de sa présentation le présent rapport et ses annexes à la Chambre régionale des comptes de Bretagne.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024

ID : AD20240342

Pour extrait conforme